

L'an **deux mille vingt-trois** et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 30 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames CHANTRE Carine, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique,
Messieurs CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, LAYE Bernard, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

CHEREAU Nathalie pouvoir à TAVERNA Loïc
HOSATTE Marine pouvoir à CHANTRE Carine
BRACHET Jean-Michel pouvoir à ROSSI Angélique

Absentes :

ALBERT Marie-Christine, CARRIER Angélique, SAMOKINE Alicia (excusée)

Secrétaire de séance : D. ROSSOGLIO

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023 par l'ensemble des membres présents

Vote des taux d'imposition 2023

Madame la Maire rappelle les taux votés en 2022 :

- Le taux de TFPB voté à partir du taux de référence établi à **33,90 %**, comme suit : 18 % (taux communal 2020) + 15,90 % (taux départemental 2020) = 33,90 %.

- Le taux de TFPNB à 67.90 %

A partir de 2023

Les communes retrouvent un pouvoir de taux sur la taxe habitation, qui ne concerne plus que les **résidences secondaires**, et doivent donc voter le taux de TH avant le **15 avril**, en même temps que les taux de TFPB et TFPNB.

Madame la Maire propose de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, en respectant les règles de lien entre les taux, et de les porter à :

TFB : 35.9 %
TH : 10.28 %
TFPNB : 67.9 %

Le conseil municipal à **12 pour – 2 contre – 2 abstentions** :

DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFB : 35.9 %
TH : 10.28 %
TFPNB : 67.9 %

CHARGE Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote du budget principal 2023

Madame La Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2023, qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	1.881.722 euros
Dépenses	1.881.722 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1.555.340 euros
Dépenses	1.555.340 euros

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVENT le budget présenté, arrêté aux sommes ci-dessus

Vote du budget de l'eau 2023

Madame La Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget de l'eau 2023, qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION EXPLOITATION

Recettes	404.277 euros
Dépenses	404.277 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	576.578 euros
Dépenses	575.578 euros

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVENT le budget présenté, arrêté aux sommes ci-dessus

Remise gracieuse des pénalités de retard pour le marché : « Création du réseau d'assainissement séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD116/Rue d'Aveillans/Descente de Tapa »

Dans les marchés publics, un délai d'exécution des prestations doit être fixé par le pouvoir adjudicateur.

Le non-respect des délais d'exécution, sur lesquels s'est contractuellement engagé le titulaire du marché, peut entraîner la mise en œuvre de pénalités de retard. Celles-ci visent à inciter les titulaires à respecter leurs engagements.

Elles prennent la forme de sanctions pécuniaires forfaitaires, qui se substituent aux dommages-intérêts. Elles ont une fonction dissuasive et réparatrice.

Dans le marché de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD 116 la rue d'Aveillans et la descente du TAPA, le délai d'exécution a été dépassé de 268 jours, ce qui entraînerait une pénalité de 80400 € pour l'entreprise

Explications du retard d'exécution

La création du réseau d'assainissement séparatif et du renouvellement du réseau d'eau potable engagé sur la Commune de La Motte d'Aveillans et le SIARV a démarré le 17/11/2020 par OS n°1 avec un délai de réalisation des travaux fixé à 7,5 mois.

Fin de chantier théorique au 01/07/2021

Un OS n°2 de création de prix nouveaux a fait mention d'une prolongation du délai des travaux de 6 mois, ce qui ramène le délai à 13.5 mois au lieu de 7.5 mois au marché initial.

Ces 6 mois de prolongation étaient justifiés par :

1. les travaux supplémentaires liés à la réfection globale de voirie = 270 784.94 € soit environ **3 mois de délai**

2. une revalorisation du délai initial sur une base de calcul de 100 000 € HT de travaux = 1 mois de délai. Ainsi pour 1 059 695.59 € HT le délai contractuel initial aurait dû être de 10.5 mois soit **3 mois supplémentaires**

Fin de chantier théorique au 01/01/2022

La date d'achèvement retenue pour ces travaux est le 03/10/2022, ce qui représente un dépassement de délai complémentaire de **9 mois**, justifié en partie par :

1. les travaux d'enfouissement d'ENEDIS sur le tronçon D dont nous estimons l'impact à **1 mois** de délai ;
2. les divers travaux complémentaires demandés à l'avancement du tronçon B (antennes du n°8, du n°12, AEP rue du Cercle, reprises de l'unitaire, création/reprise de grilles/descentes de toitures/caniveaux) nous estimons l'impact à **2 mois** de délai ;
3. Travaux arrêtés pour congés : **8.5 semaines** détaillés ci-dessous
 - ✓ BERTINI du 18/12/2020 au 11/01/2021 > **3 semaines**
 - ✓ CARRON été 2021 : pas d'arrêt mais équipe réduite > impact estimé à **1 semaine**
 - ✓ CARRON du 17/12/2021 au 05/01/2022 > **2.5 semaines**
 - ✓ BERTINI du 05/08/2022 au 21/08/2022 > **2 semaines**
4. INTEMPERIES : seulement 7 jours d'intempéries ont été déclarés par les entreprises. Les temps de neige et de froid sur les mois de décembre 2021 et janvier 2022 n'ont pas fait l'objet de « jours intempéries » mais ont eu un impact sur l'avancement. Le délai supplémentaire lié aux intempéries peut être estimé à **2.5 semaines**.

Ces 4 points justifient un délai complémentaire de 5 mois et 3 semaines

Les 3 mois et 1 semaine restants peuvent être justifiés par :

1. Le choix fait par CARRON de ne pas réaliser de sautrelle et de conserver la conduite AEP existante, ce qui n'a pas favorisé un avancement optimal ;
2. La reprise de malfaçons constatées sur le tronçon BC de CARRON, entre autre la dépose/repose du regard R19 demandée le 01/06/2021, la recherche et la réparation de fuite sur la conduite AEP au droit de la rue du Mas (juillet 2021)...
3. Une organisation de travail contrainte du fait du manque de place au niveau du sous-sol et en surface, qui impacte également la gestion des approvisionnements sur le tronçon BC de CARRON ;
4. Une présence des équipes de CARRON parfois aléatoire > congés ponctuels, covid, renfort d'équipes sur d'autres chantiers ;
5. Réalisation de branchements complémentaires (allotissement de parcelles) sur le tronçon CD de BERTINI.

Madame la Maire précise en outre que le SIARV, maître d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif, a accordé une remise gracieuse à l'entreprise

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Maire propose la remise gracieuse des pénalités pour le marché de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD116/Rue d'Aveillans/Descente de Tapa

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT l'exonération totale des pénalités de retard dues par l'entreprise attributaire du marché de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD116/Rue d'Aveillans/Descente de Tapa

AUTORISENT Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Création du réseau de chaleur de La Motte d'Aveillans – lancement

En cohérence avec sa politique de transition énergétique et de développement local, La commune de la Motte d'Aveillans a décidé de réaliser un réseau de chaleur bois énergie sur le centre bourg, suite à une étude de faisabilité et à la validation de l'intérêt par les abonnés : Conseil Départemental de l'Isère et Pluralis.

Les caractéristiques prévisionnelles de ce réseau de chaleur sont les suivantes

- Abonnés potentiels : Mairie, Conseil Départemental, Pluralis, centre socio médical.
- Besoins des bâtiments desservis : environ 800 MWh/an (équivalent à 80 000 litres de fioul par an)
- Source d'énergie principale : bois, composé uniquement de plaquettes forestières
- Taux de couverture bois envisagé : 95% en moyenne annuelle

- Consommation bois : 350 tonnes/an
- Puissance estimée en chaufferie : 350 à 400 KW bois
- Longueur réseau : environ 530 m
- Investissement prévisionnel : environ 1200 k€HT
 - Subventions mobilisables : environ 50%, auprès du contrat chaleur ADEME / CD38, voire autres (CEE notamment)
- Gain en terme de CO2 pour les abonnés : 85%
- Emissions particulaires (poussières) : moins de 50 mg/Nm3

La mairie souhaite porter ce projet en direct, via une régie (à créer). De façon à limiter les risques techniques et économiques, la mairie souhaite avoir recours à un marché global de performance, incluant la conception des ouvrages, leur réalisation puis leur exploitation sur 5 ans, jusqu'en juillet 2029. Des éléments performantiels (rendements des chaudières et du réseau de chaleur, niveau d'émissions particulaires, qualité de service, type et provenance du combustible bois, délai d'intervention en cas de panne, révision du prix de la chaleur basée uniquement sur des indices nationaux) seront intégrés à la consultation, ouverte, qui sera lancée.

Une prime de 6000 €HT sera accordée aux candidats ayant remis une offre recevable (au regard des critères de consultation).

Le planning envisagé est le suivant :

- Lancement de la consultation avril 2023
- Réception des offres et négociations : de juin à septembre 2023
- Choix du titulaire : octobre 23
- Mise en service des installations : automne 24.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire

- à lancer la consultation de marché global de performance pour ce réseau de chaleur bois énergie, avec une prime de 6000 €HT accordée aux candidats ayant remis une offre conforme aux attendus du règlement de service,
- à solliciter des subventions auprès du contrat chaleur Ademe / Conseil Départemental, du Conseil Départemental 38, de la Région Aura, de l'Etat, de fonds structurels européens, de Certificats d'Economie d'Energie et de tout autre structure.

Séance levée à 22h30